

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 158/2022**

**OBJET :** APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2022 DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - ACTION : ' MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU l'arrêté n°2022-293 portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération « Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS » ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** que la présente convention financière 2022 arrête les actions à engager pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que seule l'opération « Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS » fait l'objet de la présente convention dans la mesure où elle a été retenue au titre du CRTE (programmation 2022), Orientation n°3 « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS » ;

**CONSIDERANT** que l'opération susmentionnée, engagée en 2022, est déclinée en annexe 1 de la présente convention et bénéficie d'un cofinancement au titre de la DSIL ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire ;

**DECIDE :**

Article 1 : De signer, ou son représentant, la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49480-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication ou notification : 16 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*